



COMMISSION DES REGLEMENTS

Procès-Verbal N° 10 - Réunion du Jeudi 22 juin 2023

Présents : Mme Sylvie SCHOUWEY – Mrs Patrice ANTHONIOZ - Michel MONIOTTE et Michel RENAUD.

Excusé : Mr Robert PRICAZ.

oooOOooo

→ FORFAITS SIMPLES

Dossier n° 21144563

U13 Départemental 1 – Samedi 10 juin 2023

Jura Sud 2 – Angillon 1

- Forfait simple d'Angillon 1

Amende : 60 € à Angillon (amende doublée, 3 dernières journées)

Dossier n° 21151819

U13 Départemental 2 – Poule A – Samedi 10 juin 2023

Viry 1 – Arcade 1

- Forfait simple d'Arcade 1

Amende : 60 € à Arcade (amende doublée, 3 dernières journées)

Dossier n° 21149751

U15 Départemental 2 – Poule B – Samedi 10 juin 2023

Gj Porte du Jura 1 – Lons RC 2

- forfait simple de Lons RC 2

Amende : 70 € à Lons RC (amende doublée, 3 dernières journées)

Dossier n° 21141894

Critérium U18 Féminines – Samedi 10 juin 2023

Champagnole/Angillon 1 - Chevigny St Sauveur 1

- Forfait simple de Chevigny St Sauveur 1

Amende : 60 € à Chevigny St Sauveur (amende doublée, 3 dernières journées)

Dossier n° 21149748

Critérium Féminin à 8 – Poule A – Dimanche 11 juin 2023

Trois Monts 1 – Foucherans 1

- Forfait simple de Foucherans 1

Amende : 60 € à Foucherans (amende doublée, 3 dernières journées)

Dossier n° 21145034

Critérium Féminin à 8 – Poule A – Dimanche 11 juin 2023

Rahon 1 – Poligny/Grimont 1

- Forfait simple de Rahon 1

Amende : 60 € à Rahon (amende doublée, 3 dernières journées)

→ RESERVES

Dossier n° 21154044

Départemental 1 Féminines – Dimanche 18 juin 2023

Ney/Champagnole 1 – Lons RC 2

- Réserve d'avant match posée par le club de Ney/Champagnole sur l'ensemble de l'équipe de Lons RC 2, sur
- participation en équipe inférieure d'au moins une joueuse ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.
- participation d'au moins une joueuse ayant participé à l'une des deux dernières journées des matchs retour de l'équipe supérieure évoluant en championnat régional,
- participation de plus de trois joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Réserve confirmée.

Après examen des pièces figurant au dossier, considérant que les joueuses GIRARDOT Charlotte, licence N°2547773463, et SALOTTOE Danitchia, licence N°2548571235, ont participé à la rencontre Châtenoy le Royal – RC Lons 1 du 21/05/2023, la Commission dit les deux joueuses non qualifiées pour participer à la rencontre, donne match perdu par pénalité à RC Lons 2, score 2-0, -1 point, confirme la victoire de Ney/Champagnole,

La Commission demande au secrétariat de débiter le compte de Lons le Saunier de 70 €uros (2 x 35) pour joueuses non qualifiées, et 35 €uros pour frais de confirmation de réserve.

M. Patrice ANTHONIOZ n'a participé ni à l'étude du dossier ni à la décision.

→ MATCH ARRETE - NON-JOUE

Dossier n° 21144656

Départemental 3 – Poule C – samedi 6 mai 2023

Molay 1 – Foucherans 2

- Match arrêté à la 16^{ème} minute.

Considérant que l'équipe de FOUCHERANS 2 s'est déplacée à 8 joueurs mais n'avait plus que 7 joueurs valides à la 16^{ème} minute de jeu, obligeant l'arbitre à mettre un terme à la rencontre du fait d'un nombre insuffisant de joueurs présents sur la pelouse.

Après examen des pièces versées au dossier, La Commission donne match perdu par pénalité à Foucherans, score 3-0, 0 point, et confirme la victoire de Molay.

→ DIVERS

Dossier n° 21141560

Départemental 2 – Poule A – Samedi 13 mai 2023

Petite Montagne 1 – Champagnole 3

- Courrier de Mr JANEZ Patrick, arbitre de la rencontre, concernant l'identité de l'éducateur de l'équipe de Champagnole 3.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Considérant le rapport de M. Janez, et les explications de M. Roche Arnaud, joueur figurant parmi les remplaçants sur la feuille de match, non rentré en jeu, et en charge de l'équipe de Champagnole, La Commission a décidé de convoquer jeudi 22 juin à 19 h, M. JANEZ Patrick, arbitre de la rencontre, et M. Roche Arnaud, afin d'être entendus au siège du District concernant l'identité de la personne avertie.

Après audition des personnes concernées, Mr Roche Arnaud et Mr Janez Patrick assisté de Mr Vincent Didier

- Considérant que M. Roche, titulaire d'une licence joueur et d'une licence dirigeant, inscrit sur la FMI en qualité de joueur, ne pouvant pas inscrire sa licence dirigeant en même temps sur la FMI en

- qualité de dirigeant responsable, puisque seule la licence éducateur le permet, y avait inscrit la licence de M. Fabrice Nard en qualité de dirigeant responsable,
- Considérant que M. Fabrice Nard n'était pas présent sur le banc,
 - Considérant que M. Roche affirme avoir été averti et que M. Janez confirme son identité,

La Commission demande au secrétariat de transférer l'avertissement de M. Nard à M. Roche, licence N°1320389831, et de débiter le compte de Champagnole de 20 € pour frais d'ouverture de dossier et 10 € pour absence de dirigeant d'une équipe senior lors de la rencontre.

→ CONTROLE DES JOUEURS SUSPENDUS

Dossier n°21154837

Trophée des Champions D5 – Dimanche 18 juin 2023

Aromas 2 – Archelange 2

- Contrôle des joueurs suspendus par le secrétariat du District.

Après examen des pièces figurant au dossier, Considérant que les 2 joueurs d'Aromas,

- 1 joueur sanctionné par la Commission de Discipline d'1 Match automatique suffisant à compter du 29 mai 2023 a participé à la rencontre en n'ayant pas purgé sa sanction en équipe B,
- 1 joueur sanctionné par la Commission de Discipline d'1 Match ferme à compter du 12 juin 2023 a participé à la rencontre en n'ayant pas purgé sa sanction en équipe B,

La Commission

- Dit les joueurs d'Aromas, non qualifiés pour participer au match
- Donne match perdu par pénalité à Aromas
- Inflige à Aromas l'amende réglementaire de 160 € (2 x 80 €) pour participation de deux joueurs suspendus
- Inflige aux joueurs d'Aromas, un match de suspension ferme à purger à compter du 10 juillet 2023.

Le secrétariat adressera la notification de la décision au club d'Aromas par mail recommandé.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ». Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.

Sylvie SCHOUWEY
Secrétaire de séance

MONIOTTE Michel
Président de la Cion